



EHPAD « Les Jardins de Belost »

# LIVRET D'ACCUEIL



# BIENVENUE A L'EHPAD Les Jardins de Belost

Ce livret a été préparé à votre intention et à celle de votre famille, dans le but de vous présenter l'EHPAD « Les Jardins de Belost ».

Vous y êtes les bienvenus et êtes nos hôtes.

Nous vous remercions de la confiance que vous faites à l'établissement qui a pour mission de vous offrir un hébergement et des soins de qualité. Pour que l'accueil soit satisfaisant, l'ensemble des professionnels s'efforce de concilier vos besoins à ceux de la vie en établissement.

## Mot du directeur

---

Choisir un lieu de vie pour soi ou pour un proche est une étape importante, souvent chargée d'émotions et de questionnements. À travers ces quelques mots, je souhaite avant tout vous dire que vous êtes ici chez vous.

Notre établissement a profondément évolué pour répondre aux attentes des personnes âgées d'aujourd'hui et de demain. Plus qu'un lieu d'hébergement, nous nous inscrivons dans une logique de parcours : Accueil de jour, Centre de Ressources Territorial... autant de solutions pensées pour s'adapter aux besoins et aux choix de chacun.

Notre ambition est claire : préserver l'autonomie, soutenir les liens avec les proches et garantir un accompagnement respectueux de la dignité et des habitudes de vie.

Au quotidien, ce sont des professionnels engagés et attentifs qui œuvrent à vos côtés. Leur mission ne se limite pas au soin : ils contribuent à faire de cet établissement un lieu de vie chaleureux, ouvert et humain.

à rapprocher nos pratiques de ce qui fait le Nous portons également une vision forte, celle du virage domiciliaire, qui consiste « chez soi » : liberté, personnalisation.



Yannick BRUDEY  
Directeur de l'EHPAD  
« Les jardins de Belost »



# SOMMAIRE

NOS COORDONNEES

PRESENTATION DE L'EHPAD

NOS VALEURS

VOTRE TYPE DE SEJOUR

Hébergement (HP, HTS, HT, UPHV)

Accueil de jour (ADJ) - Centre de ressources territoriales (CRT)



VOTRE ADMISSION

VOTRE LOGEMENT ET VIE PRATIQUE

VOTRE ACCOMPAGNEMENT QUOTIDIEN

UNE EQUIPE ATTENTIVE

ANIMATION ET VIE SOCIALE

VOTRE SANTE

BIENTRAITANCE

QUALITE GESTION DES RISQUES

EXPRESSION - RECLAMATION PLAINTES REMERCIEMENTS

VOS DROITS

ANNEXES



# NOS COORDONNEES

## EHPAD « Les Jardins de Belost »

Route de la Diotte Lieu-dit BELOST  
97120 Saint-Claude

### Secrétariat

**En semaine**, l'accueil physique et téléphonique est assuré

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Pour les **soirées et week-end**, l'accueil physique et téléphonique est assuré par l'équipe soignante



**0590 86 94 96**



[lesjardinsdebelost@gmail.com](mailto:lesjardinsdebelost@gmail.com)

[secretariat@jardinsdebelost.com](mailto:secretariat@jardinsdebelost.com)

Direction : [yannick.brudey@jardinsdebelost.com](mailto:yannick.brudey@jardinsdebelost.com)

Infirmière coordinatrice : [geryse.amiens@jardinsdebelost.com](mailto:geryse.amiens@jardinsdebelost.com)

### Site internet



[jardinsdebelost.com](http://jardinsdebelost.com)  
<https://jardinsdebelost.com>

EHPAD Guadeloupe | Les Jardins de Belost

### Vous pouvez nous suivre sur les réseaux sociaux :



Facebook  
<https://www.facebook.com>

[Les Jardins de Belost | Saint-Claude Guadeloupe](#)



LinkedIn  
[https://fr.linkedin.com > company > les-jardins-de-belost](https://fr.linkedin.com/company/les-jardins-de-belost)

[Les Jardins de Belost - LinkedIn](#)



Instagram  
[https://www.instagram.com > lesjardinsdebelost](https://www.instagram.com/lesjardinsdebelost)

[EHPAD \(@lesjardinsdebelost\) • Instagram photos and videos](#)



# PRESENTATION DE L'EHPAD : *Un lieu de vie*

## Historique

L'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes **EHPAD « Les Jardins de Belost »** est un lieu d'hébergement collectif qui a ouvert ses portes en 2015. Il est géré le groupe CQFD.

La prise en charge qui y est proposée participe à la prévention et à la compensation de la perte d'autonomie des résidents.

## Secteur d'activité et public accueilli

L'EHPAD « **Les jardins de Belost** » accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation) dont le degré de dépendance a été évalué à 1, 2, 3, 4, ou 5, selon la méthode de la grille AGGIR.

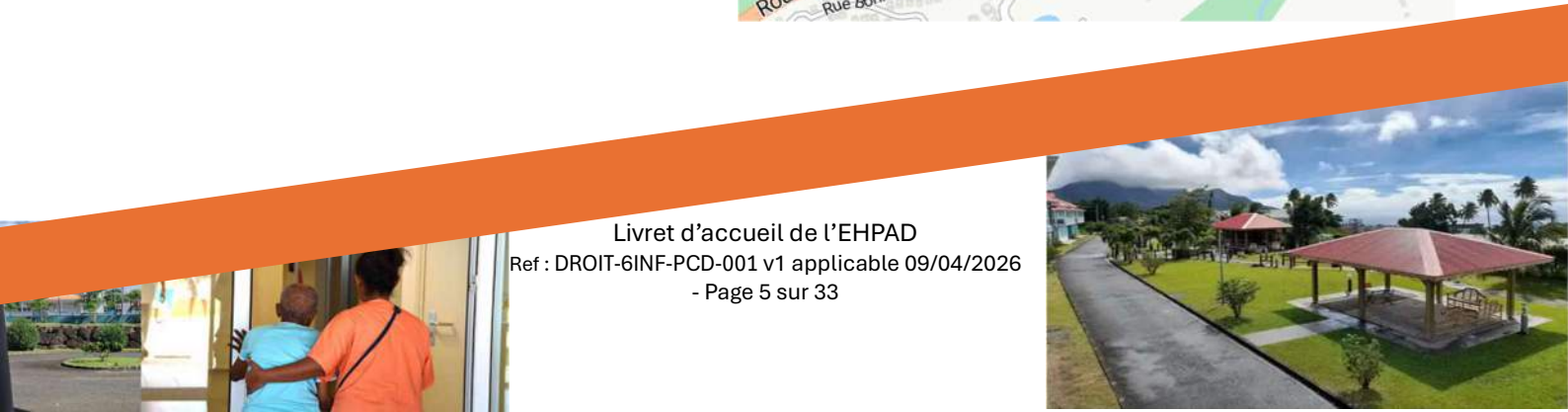
Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) et de l'aide sociale.

## Situation géographique et accès

L'EHPAD offre un cadre chaleureux et humain aux personnes qui y séjournent.

Il est situé :

Route de la Diotte – Belost  
97120 Saint-Claude



## Infrastructure

L'EHPAD, se répartit sur deux niveaux disposés de part et d'autre d'un hall, l'entrée se fait par la partie nord du niveau +1.

**Au niveau 1**, on retrouve :

- Un hall d'accueil commun à tout l'EHPAD
- Les lieux de vie : les 2 salles à manger, les 2 salons télévision, le salon bibliothèque
- Deux unités de 16 lits : Bois de Campêche et Langon Bleu
- Un espace destiné à l'administration avec le bureau de la direction, la salle de réunion, le bureau de l'infirmière coordonnatrice, le bureau du secrétariat et un espace bureau polyvalent
- La salle de soin pour le médecin coordonnateur (trice) et les infirmiers(ères)
- Le local sale et le local propre

**Au niveau 2** : se trouve les combles de la partie centrale avec :

- Un Hall
- Le PASA
- Un local syndical
- Une salle de culte
- Une salle SNOEZELEN
- Une salle d'archives et de réserve.

**Niveau Rez-de-jardin** :

- La cuisine
- L'accueil de jour (ADJ)
- Le Centre de Ressources Territorial (CRT)
- L'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV)



## NOS VALEURS, NOTRE APPROCHE

*« Un lieu de vie où l'on soigne, et non, un lieu de soin où l'on vit »*

**E**ngagement

**H**umanité

**P**ouvoir d'agir

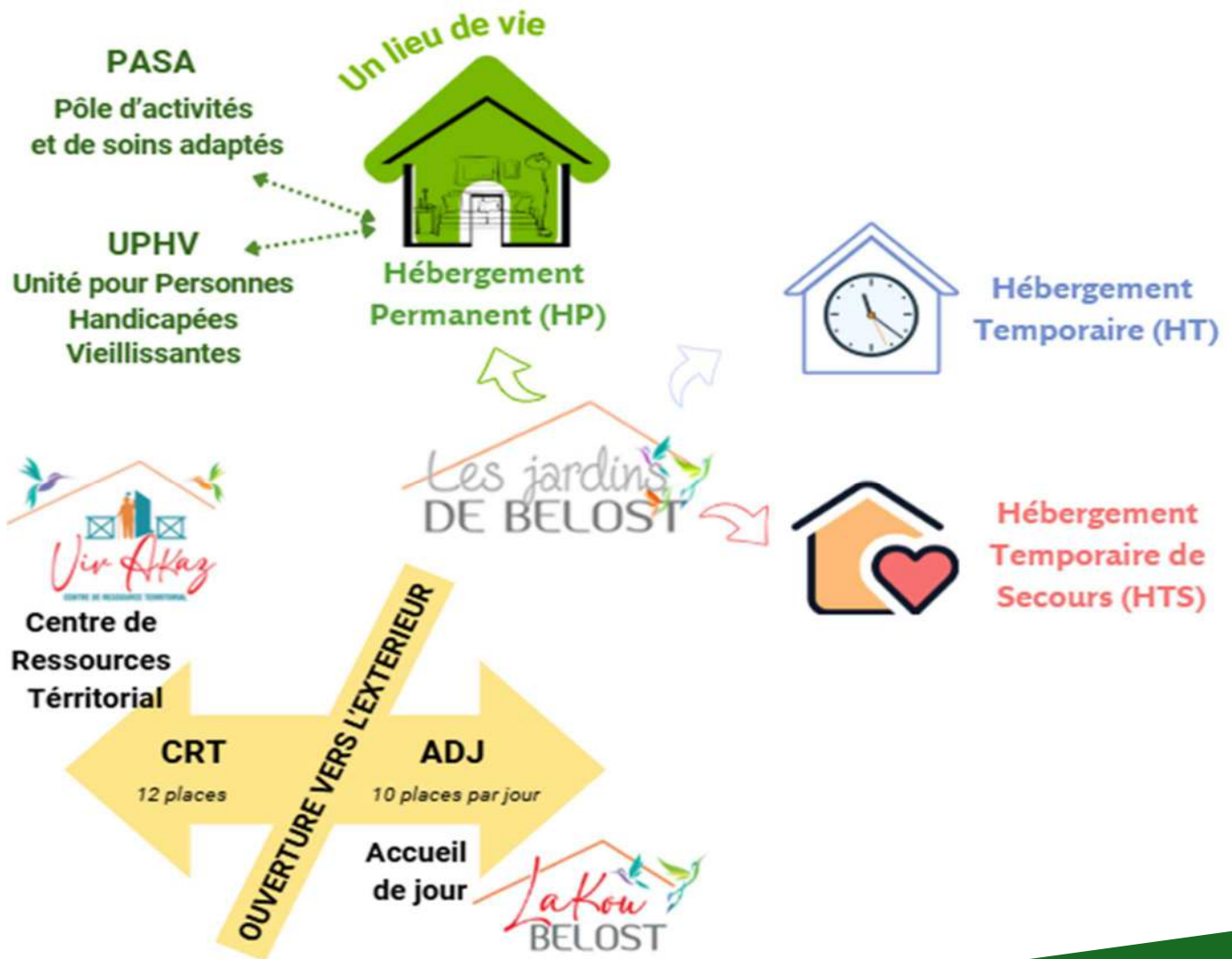
**A**daptabilité

**D**omicile



# VOTRE TYPE DE SEJOUR

A l'EHPAD « Les Jardins de Belost », nous vous offrons **3 types de séjour** :



# L'HEBERGEMENT A L'EHPAD

---

- 48 lits d'Hébergement, pour personnes âgées dépendantes réparties sur trois unités de 16 lits chacune.

On y retrouve notamment:

## L'HEBERGEMENT PERMANENT (HP)

- 2 unités de 16 places

Ces unités proposent un hébergement classique, pour les personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans.

- 1 unité de 12 places en UPHV (Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes)

Cette unité est destinée à l'accueil des personnes âgées en situation de handicap à partir de 58 ans, présentant un état de santé ou de dépendance nécessitant la mise en place d'un projet de soins personnalisé. L'orientation et l'admission dans l'Unité sont conditionnées par la reconnaissance au préalable de la situation de Handicap à la suite d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

L'admission est conditionnée à l'analyse du dossier médical et du projet de vie, ainsi qu'à l'avis conjoint du médecin coordonnateur, de l'équipe soignante et de la coordination. Une période d'observation peut être mise en place afin d'ajuster l'accompagnement et de confirmer la pertinence de l'intégration. L'admission est formalisée par une information et une adhésion du résident et/ou de ses proches, dans le respect de ses droits, de son consentement et de son projet personnalisé.

L'unité a été pensée pour proposer une réponse adaptée à des situations spécifiques, en conciliant les approches éducatives issues du secteur du handicap avec les compétences gérontologiques développées au sein de l'EHPAD.

Il est ainsi proposé aux habitants, de participer à des ateliers à visée thérapeutique en passant par divers ateliers, créatif, culinaire, culturel, de bien-être, de loisirs, de jardinage ainsi que des temps de convivialité et des sorties.

Pour permettre la réalisation de notre accompagnement et en garantir l'efficacité, l'unité a été dotée d'une équipe pluridisciplinaire entièrement dédiée (éducatrice, Aide-Soignant, Accompagnatrice Economique et Social, etc.), qui associe professionnels de l'accompagnement social et professionnels du soin.



## HEBERGEMENTS TEMPORAIRES - HT et HTS

Les places d'hébergement temporaires permettent aux personnes âgées qui vivent à domicile de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée.

- **1 place HT : 48h à 3 mois renouvelable 1 fois**

Places dévolues à la prise en charge des personnes âgées de plus de **60 ans vivant de façon autonome ou quasi autonome au domicile** :

- Présentant une réelle difficulté temporaire d'ordre personnel ou familial à rester au domicile - permettant aux proches aidant de s'absenter et passer le relais (besoin de répit
- Souhaitant faire une période d'essai (première étape avant une entrée définitive)

- **2 places HTS : 30 jours maximum renouvelable 2 fois sur l'année de manière discontinuée** en cas :

- D'hospitalisation soudaine de l'aidant ou Répit non programmé de l'aidant
- D'adaptation du logement ou de de sortie d'hospitalisation
- De crise sanitaire

## Ouverture de l'EHPAD JDB vers l'extérieur

---

### L'ACCUEIL DE JOUR – ADJ

- 10 places par jour

L'ADJ propose un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants. Le dispositif a pour objectif le maintien le plus longtemps possible au domicile. Le dispositif est payant, dépend du GIR et des aides sociales sollicités.



### Le CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIALES - CRT

Le dispositif propose un accompagnement à la perte d'autonomie, qui se fait à travers deux volets :

- **Volet 1 : favoriser l'accès aux soins et à la prévention**
- **Volet 2 : offrir des services renforcés et gradués**

Pour l'accompagnement renforcé, le transport est proposé pour les personnes qui souhaitent participés aux activités au sein de l'EHPAD.





# VOTRE ADMISSION

**La demande d'admission** doit être adressée auprès du secrétariat de l'EHPAD :



Adresse mail : [hebergement@jardinsdebelost.com](mailto:hebergement@jardinsdebelost.com) ou en format papier

Vous devez accomplir certaines formalités administratives lors de votre admission.

**Les pièces à joindre** à la demande sont les suivantes :



Ma carte d'identité ou mon passeport  
ou mon titre de séjour



Ma carte Vitale

Ma carte mutuelle

- Une copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile,
- Votre dernier avis d'imposition, ou de non-imposition, vos justificatifs des ressources (dossier APA, allocation logement, demande d'aide sociale), votre contrat d'obsèques, votre relevé bancaire RIB/RIP, les coordonnées de la famille ou de votre représentant légal,
- Vos dernières volontés, si elles s'existent (directives anticipées)

**La visite de pré-admission :**

Une **visite au domicile** vous sera proposée afin de prendre contact avec vous, « futur habitant » et votre famille pour recueillir vos attentes, habitudes de vie, projet.

Cette étape permet une évaluation de votre situation afin de :

- Vous informer sur les modalités de prise en charge au sein de l'EHPAD ;
- Fixer les besoins en matériels nécessaires pour votre installation ;
- Compléter les formalités administratives.

### Passage en commission :



Le dossier d'admission renseigné sera examiné en **commission d'admission** par l'équipe d'encadrement (médecin coordonnateur, l'infirmier coordonnateur, psychologue, directeur).

Si cela est nécessaire, une visite de l'établissement peut être proposée.

» L'entrée pourra ensuite être programmée d'un commun accord.

### Signature du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

L'admission est prononcée par la direction et se matérialise à votre entrée par la signature d'un **contrat de séjour** et du **règlement de fonctionnement** en cas de place disponible.



Ces documents sont remplis par l'habitant lui-même ou son représentant légal.

Vous recevrez également la **charte des droits et des libertés de la personne accueillie** et celle de la **personne âgée dépendante**.



### Les frais de séjours – les tarifs

Le prix de journée à l'EHPAD est fixé en fonction du tarif d'hébergement et du tarif de dépendance :

- **d'un tarif journalier d'hébergement**, à la charge de l'habitant et/ou de sa famille. Le tarif comprend les prestations qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies (administration générale, accueil restauration, entretien, animation).

- **d'un tarif journalier dépendance** pris en charge en partie par le Conseil Départemental au titre de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée à l'Autonomie), **est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental**. Il dépend de l'évaluation du degré de dépendance, effectué à l'aide de la grille AGGIR.

Un ticket modérateur (7.58 €) est obligatoirement à la charge de chaque personne accueillie en GIR 5-6. **Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à réception de la facture.**

*De restes à charge possibles : coiffeuse, pédicure, médicaments non remboursés, animations exceptionnelles, adaptations du logement liées aux préconisations de l'ergothérapeute.*

### Les aides financières

Les habitants peuvent bénéficier de différentes aides pouvant réduire leur reste à charge : **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) - L'Aide Sociale - L'Aide Personnalisée au Logement (APL)**

### Garanties souscrites en matière d'assurance par l'établissement

L'EHPAD contractualise une assurance Multirisque ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.



# VOTRE LOGEMENT ET VIE PRATIQUE

Les Jardins De Belost bénéficie de 3 unités :

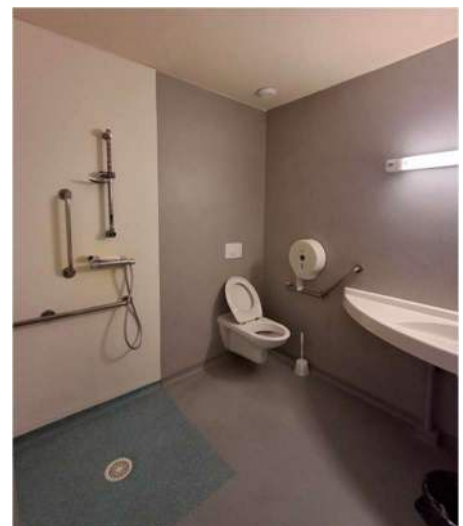


**Votre logement :** *Cet espace est le vôtre*

Chaque logement est individuel de 19 à 20 m<sup>2</sup>.

Vous y trouverez :

- Une salle de bain (douche, WC) adaptée
- Un mobilier adapté (lit médicalisé, chevet, fauteuil de repos, chaise, table adaptable)
- Une prise TV et téléphone, Wifi accessible, un bureau, un placard



Votre sécurité est assurée grâce à un système d'alerte en chambre et salle de bain.

## Je personnalise mon logement



Vous conservez la liberté de créer votre « **chez vous** » en amenant votre mobilier personnel, décorations et effets personnels qui vous tiennent à cœur, dans la limite de l'espace de votre logement, dans le respect des règles de sécurité, de salubrité et d'hygiène. Pour des raisons d'organisation, les dates et horaires pour l'emménagement seront planifiée par l'EHPAD. La décoration murale de la chambre peut être personnalisée à vos frais.

### Les locaux et espaces communs :

- 3 salles à manger et office
- 3 salons Télévision / bibliothèques
- Le jardin





## Les repas

Les repas sont préparés tous les jours de manière traditionnelle « comme à la maison » par l'équipe de cuisine de l'EHPAD.

Les menus sont affichés dans les salles à manger. Le service de restauration propose des menus équilibrés et variés. Le rythme de chaque habitant est respecté. Les équipes restent vigilants à la durée des repas pour en faire un moment d'échange et de convivialité.

L'EHPAD assure le petit-déjeuner, le déjeuner, les collations et le dîner.

	Horaires Restauration
Petit-déjeuner	7h-9h00
Déjeuner	12h00
Collations	15h30
Dîner	18h00

Des collations adaptées sont proposées tout au long de la journée en fonction des besoins des habitants.

Le service est fait à l'assiette et tous les repas sont servis en salle à manger. Selon votre état de santé, un ou plusieurs de ces repas pourront être servis dans votre logement.

En fonction votre état de santé, les régimes particuliers sont établis sur prescription médicale.

La diététicienne de l'EHPAD assure l'évaluation et le suivi régulier de chaque habitant.

Des commissions de menu ont lieu avec le personnel de cuisine et la diététicienne 3 fois par an. Des enquêtes de satisfaction sont effectuées.

### Les repas avec des visiteurs : famille, amis

L'habitant a la possibilité d'inviter les personnes de son choix. Il doit cependant prévenir le secrétariat au moins 48h à l'avance. Cette planification à est nécessaire afin d'anticiper

l'organisation interne du personnel de cuisine. Le prix est de 12 €.



## Les courriers

Les courriers sont distribués en fonction des réceptions, sauf les week-ends. Pour l'envoi, le courrier est déposé à l'accueil de l'EHPAD. Les professionnels sont disponibles pour vous aider.



## Le téléphone

Chaque logement est équipé d'une prise téléphonique. Le téléphone est installé à la demande. Le secrétariat reste disponible pour plus d'informations. Votre référent peut également vous accompagner.



## Le linge

Les linges de lit (drap, taie), de toilette (gants, serviettes) sont mis à disposition et entretenu par l'EHPAD.

Chaque habitant vient avec ses vêtements personnels marqués (nom et prénom).

L'EHPAD peut assurer l'entretien (1€/jour). Cependant votre famille peut, si elle le souhaite assurer l'entretien de votre linge.



## Coiffure

Une coiffeuse de l'entreprise SARL FEELING HAIR vient à l'EHPAD, le lundi tous les 2 mois. Le coût de leurs prestations est à votre charge. Affichage au niveau de l'accueil.



## Les visites

Vous pouvez recevoir librement votre famille ou vos amis dans votre chambre,

dans un salon ou dans le jardin de l'EHPAD aux heures qui vous conviennent dans le respect du règlement de fonctionnement et dans le respect des autres habitants.

Les familles accompagnées de jeunes enfants devront veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres habitants. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents. Il est rappelé que les enfants ne peuvent utiliser l'ascenseur sans accompagnement.

Dans le cas de la prévention des maladies à risques, l'EHPAD peut être amené à signaler la nécessité de prendre des précautions avant de recevoir des visites.



### Le transport

Les transports en ambulance sont prescrits par le médecin traitant.

L'EHPAD dispose d'un bus 9 places dont 3 places PMR pour les déplacements liés aux activités de l'EHPAD.



### Informatique/Internet

L'accès à internet est disponible dans chaque logement.

Lors de l'admission, il est demandé à chaque habitant de signer la charte de bon usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Un code d'accès wifi vous sera remis par la suite.

Les communications à distance avec les familles ou amis sont possibles. L'équipe est disponible pour vous aider.



### L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est fait chaque jour par l'équipe d'entretien sur les trois unités de vie et dans les espaces collectifs en respectant votre intimité dans votre logement et les protocoles d'hygiène définis.



### Les petites réparations

Les petites réparations sont assurées quotidiennement par les agents des techniques de l'EHPAD. Leur intervention est comprise dans les frais de séjour.



### La circulation interne/externe

L'EHPAD est soumis à des règles strictes en matière d'accessibilité aux personnes en situation de perte d'autonomie et de handicap.

L'aménagement intérieur de l'EHPAD facilite les déplacements des habitants pour assurer le confort et le bien-être d'être « chez soi ». L'EHPAD encourage la marche et peut proposer des dispositifs d'aide au déplacement (déambulateur, etc.) selon le degré d'autonomie des habitants.

L'EHPAD offre un cadre de vie digne stimulant et apaisant avec son jardin accessible qui l'entoure. C'est un véritable levier thérapeutique. Il aide à préserver l'autonomie motrice, stimuler les sens, et réduire le stress et l'agitation. Tout en veillant à la sécurité de chaque habitant.



### Les sorties en Famille

Les sorties en famille sont possibles. Il est demandé de prévenir l'infirmière coordinatrice en amont pour organiser dans de bonnes conditions la sortie.

Pour les sorties de plus de 24h, la demande doit être faite au moins 48h à l'avance.



# VOTRE ACCOMPAGNEMENT QUOTIDIEN

L'EHPAD s'est donné pour mission de vous accompagner dans votre vie quotidienne et de répondre le mieux possible à vos besoins.

L'équipe de l'EHPAD s'emploie à définir avec vous et votre famille, un **Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)** dans les premières semaines de votre arrivée. Ce projet tient compte de **vos souhaits personnels, de vos besoins, de votre santé et de votre autonomie.**

Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes. Votre consentement éclairé est à chaque fois recherché.

Votre Projet d'Accompagnement Personnalisé peut évoluer au cours de votre séjour, il est donc actualisé régulièrement par l'équipe qui en assure le suivi.



# UNE EQUIPE MEDICO-SOCIALE ATTENTIVE

Au cours de votre séjour, ce sont 34 professionnels qui vous accompagnent dans une ambiance qui se veut « comme à la maison ».



L'équipe reconnaît chaque habitant dans sa singularité, son histoire, son vécu, son droit à la différence. La vie quotidienne s'organise en vue d'assumer, autant que possible, les soins et les accompagnements, jusqu'au terme de la vie.



Le rôle des membres de l'équipe est présenté dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.



# ANIMATIONS ET VIE SOCIALE

L'animation est assurée par la coordinatrice, l'animatrice et l'ensemble du personnel de l'EHPAD.

L'animation fait partie intégrante de l'accompagnement global des habitants. Elle est présente au quotidien et favorise la participation active de tous. Elle se veut avant tout un **vecteur de lien social**, un moyen de maintenir et de renforcer la relation avec l'extérieur, tout en respectant le rythme, les envies et les capacités de chacun.

Le projet d'animation de l'EHPAD est élaboré annuellement. Une commission animation se réunit régulièrement pour réfléchir aux projets et actions à mettre en place. Pour certaines animations, le projet s'appuie également sur des partenariats avec les établissements et structures de proximité, privilégiant les échanges intergénérationnels et l'ouverture sur l'extérieur.

*L'animation est mise en place pour répondre à vos souhaits et attentes.*

La nature des activités ainsi que les horaires font l'objet d'un affichage sur le panneau prévu à cet effet, ou d'une information orale et/ou personnalisée.

Situé sur la commune de Saint-Claude, l'EHPAD bénéficie d'un partenariat privilégié par le **CCAS de la ville** qui est présent aux côtés des habitants de l'EHPAD tout au long de l'année.

## Animations journalières

Un choix d'animations individuelles ou en groupe auxquelles vous pouvez librement participer est proposé chaque jour. Ces temps favorisent l'échange, la stimulation et le bien-être au quotidien et peuvent s'adapter aux demandes des habitants et aux propositions du personnel.

- Promenades
- Jeux de société
- Arts et confection de bouquets de fleurs
- Lecture du journal
- Atelier jardinage ou de cuisine

## Animations calendrires et évènementiels

Elle est rythmée par les us et coutumes de la région, les temps forts de l'année et les événements institutionnels. Ces moments permettent de donner des repères temporels et de maintenir les traditions locales.

- Les anniversaires fêtés par mois
- Les fêtes traditionnelles (*Galette des rois, Chandeleur, Carnaval, Pâques, Toussaint, Noël...*)
- Le mois d'octobre rose



### [Animations intergénérationnelles](#)

Les échanges intergénérationnels sont également mis en place pour favoriser le partage, la transmission des savoirs, la valorisation des habitants et la lutte contre l'isolement.

Pour des actions riches et porteuses de sens, nos partenaires de proximité, crèche, école primaire, collège, lycée et les associations locales sont présents sur l'année.



### [Culte](#)

Avec le soutien de l'Évêché depuis 2016, une messe est célébrée au sein de l'EHPAD **deux fois par mois** par le prêtre de la paroisse.

Ce temps permet aux habitants qui le souhaitent de pratiquer leur culte dans un cadre rassurant et accessible.

Des **accompagnements individuels**, à la demande des habitants ou des familles (bénédiction des malades, sacrements, temps d'écoute) peuvent s'organiser.



### [Activité physique et sport adapté](#)

Dans le cadre d'un projet porté par l'ARS de Guadeloupe, les habitants bénéficient de **séances d'activité physique et de sport adapté**, encadrées par un éducateur sportif de

l'association **Professions Sport et Loisirs Guadeloupe**.

Ces séances ont lieu **une fois par semaine** et contribuent au maintien des capacités motrices, à la prévention des chutes et au bien-être physique et psychologique des résidents.



### [Temps de lecture](#)

La médiathèque intercommunale Sud Caraïbe de Basse-Terre intervient au sein de l'EHPAD par le biais de **portages de livres** et de **temps de lecture**, proposés **une fois par mois**. Nous avons la mise à disposition du « Quart'bus », médiathèque en « hors les murs » afin de promouvoir le bien-être et le plaisir à travers la littérature et la musique traditionnelle



### [Journées de la Harpe](#)

Partenaire de l'EHPAD depuis 2015, l'association **GLISSANDO** intervient régulièrement dans le cadre des **journées de la harpe**. Ces moments musicaux apportent détente, émotion et stimulation sensorielle aux habitants, tout en favorisant le partage et l'expression des ressentis.



### [Les sorties](#)

Des sorties de proximité à caractère détente, culturel sont régulièrement prévues (plage, balade, spectacles...)



## VOTRE SANTE

Conformément aux dispositions en vigueur, l'EHPAD dispose d'un médecin coordonnateur.

Vous avez le libre choix des intervenants paramédicaux extérieurs pouvant intervenir au sein de l'EHPAD (pédicure-podologue, Kinésithérapeute...)

L'EHPAD bénéficie d'une surveillance continue grâce à un système « d'appel » et une veille de nuit. Les nuits, week-ends et jours fériés, le personnel peut faire appel à la régulation médicale ou au médecin de garde.



En cas d'hospitalisation, seront prévenus le représentant légal ou les personnes que vous aurez désignées personne de confiance.

Choix du médecin traitant

Vous pouvez choisir librement votre médecin traitant pouvant intervenir au sein de l'EHPAD



## Vos traitements

Pour vos traitements médicaux, l'EHPAD a signée une convention avec la pharmacie du plateau « CHEVRY » de proximité sur la commune de Saint-Claude.



Le pharmacien assure la dispensation, le transport des traitements individualisés. Les médicaments sont directement pris en charge par l'assurance maladie.



La distribution et l'aide à la prise de médicaments sont ensuite organisées et assurées par l'équipe soignante.

L'EHPAD a des conventions également signées avec :

- Le Centre Médico-Social (CMS)
- L'EHPAD Sud Basse-Terre
- L'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM)

Pour vous accompagner durant votre séjour, un **projet de soins personnalisé** est défini en équipe pluridisciplinaire et selon les informations transmises par votre médecin traitant. **Notre objectif est de maintenir votre autonomie, vos capacités résiduelles le plus longtemps possible.**

Les consultations extérieures auprès d'un spécialiste (cardiologie, pneumologie...), sont à la demande du médecin traitant de l'habitant ou de son représentant légal. Les rendez-vous sont pris par l'équipe infirmière.

*Le médecin coordonnateur ainsi que l'équipe soignante sont à votre disposition pour échanger ou répondre à vos questions.*

## Soins de nursing

Il s'agit de l'accompagnement dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention au traitement de l'incontinence...). Ils sont pris en charge par l'EHPAD ainsi que les produits d'incontinence.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne/parfum...) sont à la charge de l'habitant ou de la famille tout au long du séjour. En cas de difficulté d'approvisionnement par les proches, un pack de produits de toilette devra être proposé à l'habitant pour un montant de 20€.



## Prise en charge de la douleur

L'EHPAD « Les jardins de Belost » s'est donné comme mission de **placer l'humain au centre de ses préoccupations**.

**La douleur n'est pas une fatalité de la vieillesse**



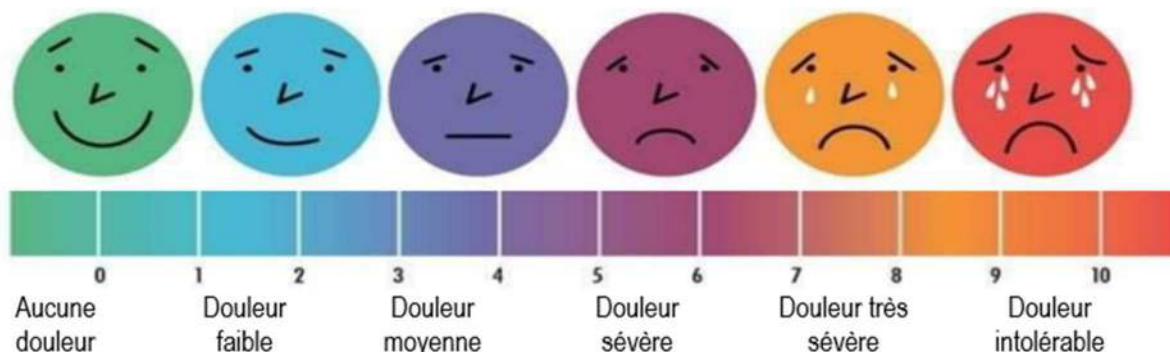
La prise en charge de votre douleur à l'EHPAD est retenue comme un axe important pour cela notre objectif est **diminuer ou enrayer la douleur afin d'offrir à nos habitants un confort de vie**.

Pour être soulagée, elle doit d'abord être évaluée et comprise.

Plusieurs outils existent pour nous aider à mieux communiquer sur votre ressenti.

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur.

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur, l'équipe l'évaluera et vous proposera les moyens les plus adaptés





# BIENTRAITANCE

## ... Un engagement au quotidien

J'ai le droit :

- d'être soigné, accompagné
- de garder un lien avec ma famille,
- d'avoir des réponses à mes questions,
- d'être soulagé si j'ai des douleurs,
- d'être écouté,
- de m'exprimer,
- d'être respecté,
- d'avoir des informations accessibles sur ma santé et mon projet personnalisé



# QUALITE ET GESTION DES RISQUES

L'EHPAD est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et se mobilise pour garantir un accompagnement personnalisé à chacun de ses habitants/usagers. **Notre établissement travaille en continu pour suivre les recommandations émises par la Haute Autorité de Santé (HAS).**

La démarche qualité, véritable choix de fonctionnement, est une dynamique de progression ayant comme objectif une plus grande satisfaction de nos habitants/usagers.

**De même,** l'EHPAD met en œuvre des actions visant à la prévention du risque infectieux associant les professionnels soignants.

Le référent hygiène, spécifiquement formé est chargé de faire appliquer sur le terrain la politique définie et les bonnes pratiques de soins. Pour autant, la lutte contre les infections associées aux soins est l'affaire de tous, soignants et non soignants, habitants et entourage.





# EXPRESSION DES USAGERS, RECLAMATIONS, PLAINTES, REMERCIEMENTS

Pour continuer à progresser et valoriser le travail de nos équipes, votre avis est précieux, qu'il s'agisse d'un compliment, d'une suggestion ou d'une réclamation.

## Recueil de votre expérience, satisfaction, remerciements

Pour recueillir votre ressenti sur l'ensemble de votre accompagnement (soins, relation avec les équipes, organisation, activité...), un questionnaire vous sera adressé annuellement.

Vos retours sont essentiels pour valoriser les bonnes pratiques, les initiatives réussies et améliorer l'accompagnement au quotidien.

## Plaintes et réclamations



**J'ai le droit de signaler des événements jugés indésirables** (il s'agit d'un événement non souhaité qui peut affecter ma santé, mon confort ou la qualité de ma vie)  
Chaque déclaration est enregistrée puis anonymisée.

Je peux le faire :

- oralement : je le dis aux soignants, à la direction
- par mail : [secretariat@jardinsdebelost.com](mailto:secretariat@jardinsdebelost.com) ou [yannick.brudey@jardinsdebelost.com](mailto:yannick.brudey@jardinsdebelost.com)
- par courrier postal : Direction EHPAD Les Jardins de Belost – Route de la Diotte, Belost – 97120 Saint-Claude)

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

### Numéros d'appels

« Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du **3133** pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes »

## Conseil de la Vie Sociale – CVS



Il y a un Conseil de la Vie Sociale. Il peut m'aider à dire mes difficultés.

C'est une instance consultative de représentants de habitants/usagers, des familles et mandataires judiciaires, du personnel et des membres de l'organisme gestionnaire dont le directeur de l'EHPAD et le médecin coordonnateur.

C'est un lieu d'échanges et d'expressions.

Les membres : leurs noms et coordonnées sont affichés dans les locaux.

Le conseil est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD.

## Recours à une personne qualifiée

J'ai le droit (ou ma famille, la personne en charge de ma mesure de protection) de demander l'aide d'une « Personne qualifiée » qui peut m'aider à mieux comprendre :

- mes droits en santé,
- mes accompagnements,
- l'organisation de l'EHPAD,
- mes démarches... ou en cas de litige et que j'ai des difficultés à communiquer.

Elle a pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits. La liste est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe et au secrétariat de l'EHPAD.



## VOS DROITS



Vous bénéficiez des droits et libertés qui sont reconnus par **les chartes de la personne accueillie et de la personne âgée dépendante**.

A ce titre, le personnel soignant est tenu de respecter votre dignité, intimité, vos convictions notamment religieuses...

(Chartes relatives aux droits en annexe)

## Secret professionnel et vie privée

Vous avez le droit au respect des informations vous concernant. Conformément à la loi, vous bénéficiez du secret professionnel. Le personnel ne peut divulguer aucune information vous concernant.

## Personne de confiance

Article D. 311-0-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles mentionné dans le décret n°2016-1395 du 18 octobre 2016

Je choisis ma personne de confiance. Elle :

- respecte mes souhaits,
- peut m'aider à comprendre les informations médicales,
- peut m'accompagner dans mon quotidien,
- peut m'aider pour exercer mes droits,
- peut m'aider à rédiger mes directives anticipées.

Je peux désigner, par écrit à l'aide du formulaire transmis par l'EHPAD, ma personne de confiance. Je peux annuler ma désignation ou en modifier les termes à tout moment.



## La personne à prévenir

Je choisis ma personne à prévenir. La personne à prévenir est juste informée si mon état de santé s'aggrave. Elle n'a pas de décision à prendre. Elle n'a pas accès à mes informations médicales.



## Directives anticipées

**À tout moment, votre choix compte, Exprimez-le tant que vous le pouvez !**

J'ai le droit de rédiger mes directives anticipées, ce sont mes souhaits si je ne suis pas capable de m'exprimer.

Je peux changer mes directives anticipées quand je veux.

Je peux écrire si je veux ou ne veux pas certains traitements ou actes médicaux (*conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux*)

Le médecin tiendra compte de ces directives anticipées pour toutes décisions d'investigation, d'intervention ou de traitement me concernant.

## Protection de vos données

C'est pour protéger mes informations privées.

- mon nom, mon prénom,
- mon numéro de téléphone, mon adresse,
- les raisons de mon admission,
- mon traitement...



L'EHPAD a l'obligation de constituer et tenir à jour votre dossier médical (Art R1112-2 du code de la santé publique). Le traitement de ces données s'effectue sous la responsabilité du Directeur de l'EHPAD.

**Pour toute question concernant la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données l'adresse suivante : [dpo@groupecqfd.com](mailto:dpo@groupecqfd.com)**

## Communication de mon dossier médical

Un dossier administratif, paramédical et médical individuel est constitué au sein de l'EHPAD. Le traitement de ce dossier est informatisé et respecte les directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

- J'ai le droit d'accéder à mon dossier médical
- J'écris ma demande à la Direction :

Direction EHPAD Les Jardins de Belost – Route de la Diotte, Belost – 97120 Saint-Claude)

ou par mail à [secretarait@jardinsdebelost.com](mailto:secretarait@jardinsdebelost.com).

Une réponse sera transmise sous un délai légal de 8 jours pour les dossiers de moins de 5 ans ; et 2 mois pour un dossier de plus de 5 ans.

## Mon espace santé



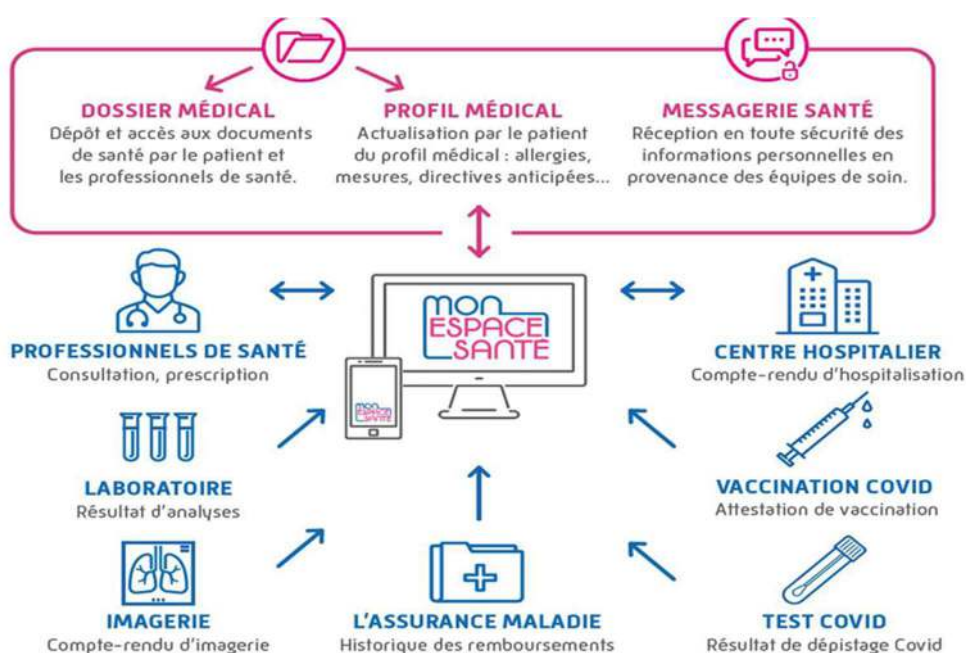
Depuis le 1er janvier 2022, une nouvelle plateforme « **MonEspaceSanté** » est disponible dont mon Dossier Médical Partagé (DMP).

Je peux y ranger mes documents de santé en toute sécurité (vaccinations, comptes rendus d'hospitalisation, résultats de vos prises de sang, etc.). Ces documents sont numériques et sécurisés.

Je peux écrire le nom de ma personne de confiance et mes directives anticipées.



Les acteurs de santé, y compris l'EHPAD, sont dans l'obligation d'envoyer dans le Dossier Médical Partagé (DMP) de leurs habitants tous les documents thérapeutiques et diagnostiques utiles à leur santé (article L.1111-15 du Code de la Santé Publique).



## Droit à l'image

Votre droit à l'image doit être respecté par le personnel et par les visiteurs. Il impose de recevoir votre consentement pour pouvoir diffuser des images (photos, vidéos, etc.) sur lequel vous pouvez être reconnus.

### Utilisation EHPAD

L'établissement pourrait utiliser ces images à des fins d'information ou de communication (plaquette, site internet, réseaux sociaux, rapport d'activité).

### Droit de Retrait du Consentement

Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de votre image à tout moment, par simple demande écrite auprès de l'EHPAD.



# ANNEXES

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles



1

Je suis accompagné  
comme je suis  
avec mes différences



ERVAL

2

Je suis accompagné  
selon mes besoins

Mes besoins sont écrits  
dans mon Projet  
Personnalisé



3

J'ai le droit de comprendre  
les informations sur

- mon établissement
- mon accompagnement
- mes droits
- les endroits où je donne mon avis



4

Dans le respect de la loi  
et selon mes besoins,  
je peux choisir entre différents  
accompagnements

J'ai le droit de comprendre  
et donner mon accord  
sur mon accompagnement

J'ai le droit de participer avec de l'aide

- au projet d'accueil
- à mon projet personnalisé

Si je ne peux pas dire mes choix,  
Je peux demander de l'aide à :

- ma famille
- mon tuteur
- une personne de confiance  
que je choisis



6

J'ai le droit de garder un lien  
avec ma famille  
par exemple

- par téléphone
- avec des visites

Ma famille peut participer

- à mon projet
- à mon avenir

Parfois, un juge peut limiter  
les contacts avec ma famille



5

J'ai le droit de

- changer d'avis
- demander le  
changement  
de mes aides

Je dois faire la demande  
par écrit

Ma demande doit respecter  
la loi



7

J'ai le droit

- au secret de mes informations personnelles
- d'être protégé par exemple
- avoir un logement propre
- manger à ma faim
- être soigné



8

J'ai le droit de me déplacer  
librement  
par exemple

- aller dans ma famille
- faire des loisirs à l'extérieur
- recevoir de la visite

J'ai le droit d'avoir des objets  
personnels

A 18 ans, sauf si un juge dit  
non  
je peux gérer seul mes affaires  
par exemple si j'ai

- de l'argent
- ou un logement



9

Avec mon accord, j'ai le droit  
d'être soutenu  
dans mes projets

- par les professionnels
- par ma famille
- par mon tuteur

Je suis soutenu aussi  
dans les moments  
difficiles de ma vie



10

J'ai le droit d'être aidé  
par l'établissement  
pour connaître

- mes droits
- mes devoirs
- mes libertés



11

J'ai le droit d'avoir une religion

J'ai le droit de ne pas avoir de religion

Je respecte les idées  
de chacun

Ma religion ne dérange pas la  
vie de l'établissement



12

J'ai le droit

- de rester moi-même
- d'être respecté
- d'avoir mon intimité



Réf : DROIT-6INF-POL-001 v1  
Applicable en novembre 2025

EHPAD Les Jardins de BELOST

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

### 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

## CHARTRE ETHIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DU GRAND AGE

**1** Reconnaître chaque personne dans son humanité, sa citoyenneté, sa dignité et son identité singulière.

**2** Favoriser l'expression des potentialités de la personne.

**3** Être à l'écoute de ce que la personne sait, comprend et exprime. L'informer de façon loyale, adaptée et respecter ses décisions.

**4** Garantir à tous un accès équitable à des soins et à des aides appropriés.

**5** Reconnaître le besoin, pour chaque personne, d'avoir une vie relationnelle, une vie sociale et familiale, une vie affective et une vie intime.

**6** Proposer à la personne un accompagnement global et individualisé, même lorsque des aides ou des soins importants sont nécessaires.

**7** Faire en sorte que chacun puisse bénéficier, jusqu'au terme de son existence, de la meilleure qualité de vie possible.

**8** Respecter dans leur diversité les savoirs, les compétences, les rôles et les droits des familles et des proches.

**9** Considérer et soutenir les professionnels et les bénévoles dans leur engagement auprès des personnes et valoriser leurs missions.

**10** Prendre des décisions contextualisées, réfléchies et concertées, en s'efforçant de concilier l'intérêt des individus et celui de la collectivité.

Retrouver la charte dans son intégralité :  
[www.espace-ethique.org/charte-grand-age](http://www.espace-ethique.org/charte-grand-age)

ESPACE DE RÉFLEXION  
ÉTHIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

ESPACE NATIONAL  
DE RÉFLEXION ÉTHIQUE  
SUR LES MALADIES  
NEURO-ÉVOLUTIVES

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'AUTONOMIE

# CHARTRE ROMAIN JACOB

## UNIS POUR L'ACCES A LA SANTE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Version audio – Handidactique



EHPAD «Les Jardins de Belost»  
Un Model'Age  
Belost

## Nécessaire de toilette

- Une trousse de toilette,
- Savon, gel de douche,
- Eau de Cologne,
- Dentifrice, brosse à dents, verre à dents,
- Produit pour appareil dentaire,
- Shampoing, après shampoing,
- Rasoir, mousse à raser,
- Cotons-tiges
- Tout produit habituellement utilisé par la personne (Ex peigne, brosse à cheveux, crème coiffante...)

L'ensemble de ces éléments devra être renouvelé aussi souvent que nécessaire.

## Vêtements de nuit

- Pyjama ou chemise de nuit (4)
- Robe de chambre (2)

## Sous-vêtements

- Slips ou culottes (15) si le linge est entretenu par l'établissement
- Maillots de corps (10) adaptés à la saison
- Chaussettes (5)
- Soutiens-gorges (5)
- Combinaisons (5)
- Caleçons

## Vêtements de jour

- Robes, jupes, pantalons, pantacourt (8) adaptés selon la saison
- Chemisiers, chemises, tee shirts, polos (10)
- Pulls ou gilets (2)
- Chapeau pour les résidents qui sortent
- Bavoirs ou serviettes de table

## Chaussures

- Pantoufles ou chaussons (1)
- Chaussures d'extérieures adaptées (2)

**ARRETE ARS/DAOSS/DCT**  
**n° 971-2025-04-02-00003**

**FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE  
DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002  
RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy,  
Le Préfet de la région Guadeloupe,  
Le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe,  
Le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,  
Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,  
Le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale, instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Considérant les validations implicites des partenaires

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1 :**

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social (ESSMS), ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie dans la liste de l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Les personnes dont les noms suivent, sont reconnues comme personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

**Territoire de la Guadeloupe**

**Monsieur José LUDGER**

**Territoire de la Guadeloupe  
Territoire de Saint-Martin  
Territoire de Saint-Barthélemy**

**Madame Murielle MARCHAUX**

**ARTICLE 3 :**

Pour contacter la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande par courrier à l'adresse suivante :

**Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Direction de l'animation et de l'organisation des structures de santé  
Service des Dispositifs de coordination territoriale  
Rue des Archives – Bisdary – 97113 GOURBEYRE**

**ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ars971-dct@ars.sante.fr](mailto:ars971-dct@ars.sante.fr)  
En indiquant en objet : « Secrétariat des Personnes Qualifiées »**

Confirmation sera donnée au demandeur que la saisine faite aura été transmise au destinataire.

**ARTICLE 4 :**

En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée, mentionnée à l'article L. 311-5, informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Les personnes qualifiées susmentionnées présentent des garanties de moralité, de neutralité et d'indépendance.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle que soit leur nature ou être salariées, dans les associations, établissements, services ou lieux de vie et d'accueil intéressés par la demande.

Les personnes qualifiées sont tenues à une obligation de discrétion à l'égard des informations dont elles rendent compte.

La fin de mandat peut intervenir soit par démission, soit par décision conjointe du Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, des Préfets de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, du Président du Conseil Départemental de Guadeloupe, des Présidents des Collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, notamment en cas de manquement à l'obligation de discrétion.

**ARTICLE 6 :**

Les gestionnaires des ESSMS communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et

insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 2 est établie pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe, Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin, Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, 02 AVR. 2025

Le Directeur Général  
**Laurent LEGENDART**

